

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{ER} FEVRIER 2021

Contrat assistance annuelle & conseils juridiques Maître FESSLER
Durée amortissement des subventions d'équipement (TE38)
ENEDIS – Conventions de mise à disposition et servitudes
Contrat de maintenance des défibrillateurs
Prise de compétence « MOBILITÉ » par la C.C.M.V.

Contrat assistance annuelle & conseils juridiques Maître FESSLER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations prises les années précédentes et relatives au « contrat annuel d'assistance et conseils juridiques » signé avec Maître Michel FESSLER, Avocat de la commune.

Ce contrat étant arrivé à échéance, il invite le Conseil à délibérer.
Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler ce contrat pour un montant T.T.C. de TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Durée amortissement des subventions d'équipement (TE38)

Le Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L.2321-2, 28° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) est obligatoire. Il s'agit principalement des subventions versées au TE38 (ex SEDI 38).

S'agissant d'un bénéficiaire public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 la durée d'amortissement de ces subventions est fixée à 15 ans.

ENEDIS – Conventions de mise à disposition et servitudes

Monsieur le Maire donne lecture des conventions de mise à disposition et de servitudes présentées par ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section D n° 375, pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 conventions.

Contrat de maintenance des défibrillateurs

Considérant qu'une maintenance annuelle des défibrillateurs s'avère indispensable, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition faite par ESSENTIEL MEDICAL pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 5 ans.

Le montant pour la première année est fixé à 250 € H.T. par défibrillateur et pourra être réactualisé annuellement à la date du renouvellement du contrat.

Prise de compétence « MOBILITÉ » par la C.C.M.V.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération n°131/20, en date du 11 décembre 2020 du conseil de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ;

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Données brutes

- 97 % des Français utilisent la voiture pour au moins un de ses déplacements du quotidien dans les milieux périurbains et ruraux. (Enquête IPSOS-Transdev-Régions de France, 2019)

- 71 % des déplacements sur le plateau sont faits en voiture (contre 48 % dans la Métro) (source EMD 2010)

- 8 000 véhicules /jr Plateau - agglomération grenobloise et 6000 véhicules /jr entre VDL et LEV (comptage CD38, 2012)

Etat initial : d'où partons-nous ?

A l'échelle de la CCMV, la prise en compte de la mobilité se développe d'abord par une action très concrète pour le territoire, la Via Vercors.

Puis, l'acte 2 de la Charte de Développement fait de la mobilité un axe à part entière dans le projet de territoire. L'objectif de cet axe était alors de « **répondre à la diversité des besoins de déplacement en privilégiant les alternatives à la voiture solo** ».

Plusieurs actions ont découlé de cet axe : **étude mobilité** de 2013, **navettes saisonnière** « et hop Vercors », **développement de l'auto-stop organisé et du covoiturage** avec le Parc Naturel Régional du Vercors, déploiement bornes de recharges électriques dans les centres bourg, projet de **valorisation de l'ancienne voie du tram entre Seyssins et Saint Nizier**, candidature (retenue) pour l'implantation d'une station recharge pour **les vélos hydrogènes** et un service de location de vélo hydrogène (projet aujourd'hui en stand by).

Forces et faiblesses de la mobilité sur le Vercors

Parmi les **forces**, on note :

- Desserte bien maillée en TC (hameaux, centres bourgs) et fonctionnant toute l'année
- Engagement du territoire sur les mobilités douce (infrastructure, communication et subvention achat VAE)
- Transport scolaire gratuit avec une desserte de la cité scolaire bien sécurisée (à l'intérieur de l'enceinte)
- Offre privée de covoiturage pour les migrations pendulaires au départ de LANS via SAINT-NIZIER vers SEYSSINS
- Aménagements (aires, signalétique, communication) sur l'autostop organisé
- Transport touristique (navettes saisonnières) et au départ de la gare Valence TGV

Parmi les **faiblesses**, on note :

- Problèmes de cadencement de bus
- Pas de lignes de bus vers/du Valentinois
- Sur fréquentation des bus sur certains créneaux
- Absence de lisibilité sur l'offre de mobilité, intermodalité, multi modalité

2. COMPÉTENCE MOBILITÉ

Ambition de la CCMV

L'ambition de la CCMV en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (au 1/07/2021) vise avant tout :

- à rapprocher les décisions en matière de mobilité au plus près des territoires pour répondre au mieux aux besoins des usagers afin de garantir l'accès à l'emploi, l'attractivité de notre territoire et à sa transition écologique.
- à réduire la dépendance à la voiture tout en développant des mobilités alternatives.

Il est à noter que l'unique obligation imposée par la Loi d'Orientation des Mobilités est de définir une politique des mobilités à son propre rythme. Il ne s'agit donc pas de répartir les services aujourd'hui réalisés entre Région et EPCI mais bien de faire émerger l'échelon de proximité pour développer à terme, de nouveaux services.

Champs de la compétence exercée

La CCMV affirme donc le souhait de prendre la compétence mobilité en précisant :

- qu'elle laisse le soin à la Région de poursuivre l'organisation des transports collectifs (scolaires, lignes Transisère, Transaltitude) sur son territoire
- qu'elle laisse le soin aux communes de poursuivre l'organisation des navettes touristiques saisonnières
- qu'elle se concentre sur :
 - La création d'un comité des partenaires (réuni 1 fois/an) associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, le PNR, le CD38, la Région
 - L'élaboration d'un plan de mobilité intercommunal en recueillant au préalable les besoins des usagers
 - La participation au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité de l'aire grenobloise auquel la CCMV est rattachée
 - La mise en œuvre de services dits de mobilités actives (marche, vélo) et solidaires (transport pour certaines catégories d'usagers plus fragiles) et de covoiturage
 - L'information et la communication sur les moyens de se déplacer dans le Vercors et hors Vercors pour l'ensemble des usagers

La CCMV rappelle les services qui ne changent pas suite à la prise de compétence :

- Transport collectif Transisère : Région (déléguée au Département jusqu'en septembre 2021)
- Transport touristique Transaltitude : Département
- Transport touristique Navette et Hop : CCMV
- Transport touristique – navettes saisonnières : communes
- Transport scolaire : Région (déléguée au Département jusqu'en septembre 2021)

La CCMV rappelle les services qui changeront suite à la prise de compétence :

- Autostop organisé : PNR → CCMV

A titre d'exemple, quelques actions concrètes qui pourraient émerger suite à la prise de compétence :

- Réalisation d'un plan de mobilité intercommunal en associant les usagers (via ateliers, via le comité des partenaires...)
- Mise en place de lignes de covoiturage régulières (internes / vers les bassins d'emplois) : tracé, arrêts
- Déploiement et mise en œuvre d'un plan vélo ambitieux : service de location de vélo courte et longue durée, subvention à l'achat de VAE, installation d'emplacements sécurisés, formation adultes / enfants à la sécurité
- Mise en place d'une « Maison de la mobilité » pour mieux informer et assurer le service public (abonnement, billets...)
- Mise en place d'un transport solidaire pour les seniors (navette autonome ou service à la demande)
- Impulsion d'une réflexion à moyen terme (horizon 3 ans) pour l'évolution de cette compétence (délégation à un syndicat mixte) et pour la reprise des lignes de bus internes au territoire (5120 et 5130) et scolaires.

Considérant que la CCMV porte des actions de mobilité depuis plusieurs années sur le territoire et a toujours inscrit cette politique publique au cœur de ses documents stratégiques de développement et de projet de territoire (charte de développement et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ;

Considérant que la mobilité aujourd'hui représente un enjeu important pour les communes et le territoire, à la fois pour mieux répondre aux besoins des usagers pour leur garantir l'accès à l'emploi, mais aussi pour l'attractivité de notre territoire et sa transition écologique, en cherchant à réduire la dépendance à la voiture tout en développant des mobilités alternatives ;

Considérant dès lors que l'opportunité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité locale présentée par la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 est réelle pour le territoire de la CCMV, afin de chercher à rapprocher les décisions en matière de mobilité des réalités et spécificités locales et lui permettre de définir une politique des mobilités à son propre rythme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE :

DECIDE d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Massif du Vercors.